



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 6 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 31 janvier 2024.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Didier JOVENIAUX, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Eric BLONDIAUX

Monsieur Agostino POPULIN

Monsieur Gérard RAVEZ

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Waldemar DOMIN

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Francis WOJTOWICZ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024\_02\_07**

***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 15 février 2024***

***Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 15 février 2024***

***Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV***

**Objet : Autorisation de programme et de crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames de tramway du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024\_01\_05 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024\_01\_06 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2024,

**Vu** la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 11 juillet 2022 entre le SIMOUV et la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS, transmise au Contrôle de Légalité le 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».*

A ce titre, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le SIMOUV a décidé, par courrier en date du 2 janvier 2023, de lever l'option prévue au travers de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 et portant sur les opérations de grandes révisions des organes des rames du tramway Valenciennois, programmées sur la période 2024 / 2029.

Il a ainsi été demandé au Délégué (société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS) d'assurer la réalisation de révisions techniques, selon les préconisations du constructeur ALSTOM, des principaux équipements des rames de tramway (pantographes, bogies, ...) lorsqu'elles atteindront 600 000 kms (9 rames affectées à l'exploitation de la ligne T2) ou 1 200 000 kms (21 premières rames affectées à l'exploitation de la ligne T1).

Le montant global de ces opérations (dont indexation provisionnelle et hors valeur nette comptable en fin de convention) est fixé à 6 307 326,39 € HT, dont 1 560 983,43 € HT à la charge du SIMOUV décomposés conformément au tableau suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne/an
<i>Solde à la charge du SIMOUV</i>	84 900,47 €	95 525,34 €	94 932,54 €	185 167,96 €	483 288,61 €	617 168,51 €	260 163,90 €

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical :

➤ de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames de tramway du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :

- Montant global de l'AP : 1 560 983,43 € HT,

- CP 2024 : 84 900,47 € HT,
- CP 2025 : 95 525,34 € HT,
- CP 2026 : 94 932,54 € HT,
- CP 2027 : 185 167,96 € HT,
- CP 2028 : 483 288,61 € HT,
- CP 2029 : 617 168,51 € HT,

➤ d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

➤ de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;

➤ d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 2182.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

➤ **de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames de tramway du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :**

- **Montant global de l'AP : 1 560 983,43 € HT,**

- **CP 2024 : 84 900,47 € HT,**
- **CP 2025 : 95 525,34 € HT,**
- **CP 2026 : 94 932,54 € HT,**
- **CP 2027 : 185 167,96 € HT,**
- **CP 2028 : 483 288,61 € HT,**
- **CP 2029 : 617 168,51 € HT,**

➤ **d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;**

➤ **de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;**

➤ **d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 2182.**

Fait et délibéré en séance  
Le 6 février 2024  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)